

Jean Espiau
Commissaire-enquêteur
« Garmazan »
32810 Roquelaure

Tenarèze Energies SAS
50 ter rue de Malte
F-75011 PARIS

**Enquête publique relative au projet de réalisation
d'un parc photovoltaïque au sol,
lieu dit « quartier de Sarrazan » et quartier de
« Ramounet »
sur la commune de Condom**

Réponses du pétitionnaire par thématique

1. Sur l'utilisation de terrains anthropisés

Observations de Madame Elodie CAZABAN, Monsieur Lüder FELS, Madame Françoise DUBOS, Madame Maria MARTINEZ, Madame Nathalie BOVAIS, Collectif « Stop à la pollution visuelle et environnementale de nos paysages », Les Amis de la Terre du Gers

La zone du projet se situe dans la zone industrielle de Pôme, qui est vouée à être urbanisée via l'installation notamment d'entreprises, comme planifié par les élus dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) nouvellement voté pour créer de l'activité économique sur la commune de Condom.

D'après l'ADEME, « Le développement du photovoltaïque (PV) dans les exploitations agricoles contribue largement à l'atteinte de l'objectif de 40 % d'énergies renouvelables dans la production d'électricité d'ici 2030 ». En effet, même si la France métropolitaine compte de nombreuses surfaces anthropisées, celles-ci peuvent être concernées par d'autres projets d'aménagement ou ne sont pas toujours propices à l'installation de parcs photovoltaïques.

Le pétitionnaire a réalisé une recherche de sites alternatifs à l'échelle de la Communauté de communes de la Ténarèze, via les bases de données Basias, Basol et Cartofriches. Cette analyse est disponible dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, qui est inclus dans le dossier de l'enquête publique.

La base de données BASIAS utilisée pour la recherche de sites alternatifs est disponible publiquement en ligne sur le site www.georisques.gouv.fr.

2. Sur l'artificialisation des sols

Observations de Madame Nathalie BOVAIS, Les Amis de la Terre du Gers

C'est la loi du 22 août 2021 sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, qui indique que :

« un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée. »

Dans le cadre du projet d'extension à Condom, les structures photovoltaïques seront installées sur des pieux battus, permettant de préserver les fonctions naturelles du sol. De plus, il y aura bien sur site une activité pastorale pendant toute la durée d'exploitation. En fin d'exploitation, l'installation sera complètement démantelée (notamment tous les pieux sont retirés du sol), permettant au site de retrouver un usage 100% agricole.

Ainsi le projet photovoltaïque ne consomme pas d'espace naturel, agricole ou forestier et n'est donc pas considéré comme une artificialisation du sol (à la différence de bâtiments, parkings ou

autres).

3. **Sur l'imperméabilisation des sols**

Observation de Madame Elodie CAZABAN

Le photovoltaïque au sol ne constitue pas une imperméabilisation du sol car il continue de permettre l'infiltration de l'eau de pluie dans le sol (à la différence du béton ou du bitume). Une exploitation agricole du site sera mise en place avec de l'élevage ovin sur la zone, comme c'est déjà le cas sur le parc photovoltaïque existant dans la zone industrielle de Pôme.

4. **Sur l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture**

Observations de Monsieur Lüder FELS, Madame Elodie CAZABAN, Madame Françoise DUBOS, Madame Maria MARTINEZ, Madame Nathalie BOVAIS, Les Amis de la Terre du Gers

Toutes les toitures ne peuvent supporter le poids des panneaux photovoltaïques, des travaux d'étanchéité parfois complexes sont à engager sur les installations intégrées, les distances de raccordement au réseau sont parfois rédhibitoires.

Tous les scénarios de transition énergétique (ADEME, RTE, négaWatt...) reposent sur un mix de production d'énergies renouvelables diversifié qui intègre le développement des parcs photovoltaïques au sol. Ils sont nécessaires à l'atteinte des objectifs que s'est fixée la France en matière d'énergies renouvelables. De plus, ils permettent de produire une électricité à bas coûts en comparaison de l'installation de panneaux sur toitures. La maîtrise du prix de l'énergie est un enjeu important dans le contexte actuel et la volonté du gouvernement est en effet de promouvoir les projets d'énergies renouvelables permettant de produire une énergie verte mais aussi compétitive comme l'illustre le Projet de Loi pour l'Accélération des Energies Renouvelables actuellement débattu à l'Assemblée Nationale.

5. **Sur l'articulation du projet avec les objectifs locaux**

Observation de Madame Charlotte de BALAIR

Le projet s'inscrit dans les objectifs fixés par l'Etat français à l'échelle nationale, et également dans les objectifs au niveau régional en termes énergétiques, écologiques et environnementaux. Cela est détaillé page 260 et suivant de l'étude d'impact.

Sont notamment explicitées les articulations avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie et avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables d'Occitanie. L'étude d'impact conclut à la compatibilité du projet avec ces trois schémas.

6. **Sur une pollution éventuelle des sols par les panneaux**

Observation de Madame Charlotte de BALAIR, Madame Nathalie BOVAIS

Les panneaux photovoltaïques ne polluent pas les sols, ils sont constitués de silicium, de verre et de métal, qui sont des matériaux inertes c'est-à-dire qu'ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique.

La société BayWa r.e. a plus de 420 MWc de parcs solaires en exploitation et maintenance, et bénéficie d'un retour d'expérience significatif sur la tenue dans le temps des installations et la non-pollution des sols.

Dans le cadre du projet photovoltaïque, des mesures sont détaillées dans l'étude d'impact (pages 39 et suivantes) afin de prévenir toute pollution, notamment en phase de chantier. Ces mesures incluent la formation du personnel sur cette thématique, un suivi régulier par le chef de chantier et le maître d'œuvre, l'application stricte du cahier des charge et des consignes par les sous-traitants et l'accompagnement par un bureau d'étude naturaliste. Ainsi, le bureau d'étude conclut en page 47 : « *Le type même d'installations générant peu d'émissions et les mesures mises en place permettront de prévenir le risque de pollution durant les travaux et le fonctionnement du parc photovoltaïque.* »

7. **Sur la qualification d'intérêt public du projet**

Observation de Madame Françoise DUBOS, Les Amis de la Terre du Gers

Selon la jurisprudence administrative, les panneaux photovoltaïques « *destinés à la production d'électricité, et contribuant ainsi à la satisfaction d'un intérêt public* » doivent être regardés comme un « *équipement présentant un caractère d'utilité publique* » (CAA de Bordeaux, 13 octobre 2015, n°14BX01130). D'autre part, la Cour administrative de Nantes a reconnu pour l'implantation en zone A que : « *les panneaux photovoltaïques en cause, destinés à la production d'électricité, et contribuant ainsi à la satisfaction d'un intérêt public, doivent être regardés comme des installations nécessaires à un équipement collectif au sens des dispositions l'article L. 123-12 du code de l'urbanisme* » (CAA de Nantes, 23 octobre 2015, n° 14NT00587).

8. **Sur la planification et la concertation territoriale**

Observation de Madame Françoise DUBOS, Madame Nathalie BOVAIS, Les Amis de la Terre du Gers

La Communauté de Communes de la Ténarèze a effectué une démarche de planification à l'échelle de l'ensemble du territoire qui s'est traduite par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cette démarche concertée de planification à l'échelle de l'ensemble du territoire a eu pour objectif de définir les règles d'urbanisme pour l'ensemble de la communauté de communes, et en particulier de préciser les zones d'implantations propices pour les projets photovol-

taïques. Après près de 5 années de travail, de réunions publiques, de collaboration avec les communes et de concertation avec les habitants (via une enquête publique), le PLUi a été une première fois approuvé le 17 décembre 2019 puis le 03 juin 2021 dans sa version actuelle.

Le projet photovoltaïque s'est inscrit dans cette démarche, le site du projet ayant été ciblé dans la première version du PLUi pour l'installation d'un parc photovoltaïque via un zonage AUenr. De plus, une communication spécifique autour du projet a été mise en place par le pétitionnaire via une lettre d'information distribuée à l'ensemble des foyers de la commune de Condom en juin 2022 et via la création d'une page web à l'adresse : www.baywa-re.fr/fr/solaire/projet-de-parc-solaire-de-condom. Par ailleurs, la société BayWa r.e. a eu plusieurs réunions de travail avec des élus représentants la commune de Condom et des élus de la Communauté de Communes de la Ténarèze. Enfin, un communiqué de presse a été réalisé avec la diffusion d'articles sur le projet dans le quotidien La Dépêche.

Grâce à ces initiatives, plusieurs personnes ont directement pris contact avec la société BayWa r.e. pour bénéficier de plus de renseignements sur ce projet.

9. **Sur l'accès au foncier des agriculteurs**

Observation de Madame Maria MARTINEZ, Madame Françoise DUBOS, Madame Nathalie BOVAIS, Les Amis de la Terre du Gers

Comme indiqué en page 226 de l'étude d'impact : « *Le maître d'ouvrage, dans le cadre du projet à Condom, a souhaité développer un espace test agricole au sein du parc photovoltaïque. La production envisagée ici est le maraîchage biologique diversifié sur l'espace test agricole. Dans ce cadre, un évitement d'un peu plus 2 ha pour laisser une place pour le projet de maraîchage a été mis en place* »

Cette surface est suffisante pour l'installation d'un maraîcher à temps plein et permettra ainsi à un jeune agriculteur de s'installer avec un accès gratuit au foncier et un financement pour lancer son activité. Un contrat de prêt à usage long terme sera signé afin de garantir à cet agriculteur un accès au foncier permettant son installation et son développement. Une étude préalable agricole a été réalisée dans le but de préciser ce projet agricole et de garantir sa mise en place.

10. **Sur l'impact carbone du projet**

Observation de Madame Maria MARTINEZ

Concernant l'impact carbone du projet, le pétitionnaire a proposé un bilan carbone simplifié de l'installation envisagée, sur la base du référentiel ADEME, dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, aux pages 17 et suivantes (disponible dans le cadre de l'enquête publique). Cette analyse démontre que le projet photovoltaïque permet d'éviter 27 190 tonnes équivalent CO2 sur toute la durée d'exploitation.

11. Sur l'indépendance alimentaire de la France

Observation de Madame Maria MARTINEZ, Madame Nathalie BOVAIS, Les Amis de la Terre du Gers

Selon diverses projections (basées sur les objectifs chiffrés de la programmation pluriannuelle de l'énergie), la consommation d'espace par les parcs photovoltaïques au sol serait de l'ordre de 40 000 hectares d'ici à 2030. La surface agricole utile (SAU) en France métropolitaine représente plus de 28 millions d'hectares. Ainsi, si tous les parcs photovoltaïques au sol étaient implantés sur des terres agricoles – ce qui est loin d'être le cas – cela représenterait 0,14% de la surface agricole utile, et ne remettrait donc pas en question l'indépendance alimentaire de la France.

Il peut également être rappelé qu'une partie non négligeable du foncier agricole permet aujourd'hui de cultiver des céréales/oléagineux afin de produire des biocarburants. Le développement des voitures électriques permettra un transfert de ces surfaces vers la production d'électricité permettant la fourniture d'énergie à la place des biocarburants nécessaires aux voitures thermiques.

12. Sur le recyclage des panneaux

Observations de Madame Maria MARTINEZ et Madame Catherine SABATHE

En France, la collecte, le transport et le recyclage des panneaux photovoltaïques arrivés en fin de vie, ainsi que leur prise en charge administrative et financière, sont encadrés de manière très stricte par le décret n°2014-928 du 19 août 2014 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques et aux équipements électriques et électroniques usagés.

C'est l'organisme Soren (anciennement PV Cycle), agréé par les pouvoirs publics français pour la prise en charge des panneaux photovoltaïques usagés, qui assure l'application du cadre réglementaire. La filière de recyclage est financée par une éco-participation versée à l'achat pour chaque panneau photovoltaïque neuf. Une unité de recyclage a d'ailleurs été inaugurée en septembre 2022 à Saint-Loubès en Gironde. Plus d'informations sur le site de Soren : www.soren.eco

13. Sur l'impact paysager et la prise en compte du patrimoine

Observation de Madame Nathalie BOVAIS, Les Amis de la Terre du Gers

Le paysage est une des thématiques principales abordées dans l'étude d'impact, et les mesures mises en place sont détaillées pages 216 et suivantes.

Ainsi, concernant le patrimoine local, « *les phases de construction et de fonctionnement de la centrale n'auront aucun impact notable sur le patrimoine culturel local. En effet, il n'existe aucune co-visibilité entre les objets, bâtiments ou sites inscrits ou classés et les terrains du projet.*

La mise en place de mesures spécifiques n'est donc pas nécessaire. »

Concernant le paysage, une attention particulière a été portée à ce sujet dans le cadre du projet et des mesures spécifiques ont été mises en place, avec notamment le maintien de la végétation existante aux abords du projet, la création de plus de 800 mètres de haies paysagères et l'intégration paysagère des locaux techniques (choix des coloris et matériaux).

14. Sur la prise en compte de la biodiversité et des espèces protégées

Observation de Madame Nathalie BOVAIS, du Collectif « Stop à la pollution visuelle et environnementale de nos paysages », Les Amis de la Terre du Gers

Le projet photovoltaïque a un impact négligeable sur les espèces protégées et le maintien de l'état de conservation de ces espèces est jugé très bon par le bureau d'étude. Ainsi, aucun dossier de dérogation au titre des espèces protégées n'a été demandé au pétitionnaire par les services de l'Etat.

Cela est indiqué dans l'étude d'impact en page 215 :

« Avec l'application des mesures d'évitement et de réduction, les incidences résiduelles sont réduites d'un point de vue écologique.

Ainsi, les mesures projetées dans le cadre de l'implantation du parc photovoltaïque vont permettre d'effectuer une veille écologique du site et de mettre en place des actions ciblées pour la conservation des espèces à enjeux.

Cette étude a donc permis :

- *d'identifier toutes les espèces protégées potentiellement impactées par le projet ;*
- *d'appliquer avec un maximum d'efficacité des mesures d'évitement des enjeux liés à ces espèces ;*
- *d'élaborer des mesures de réduction adaptées au contexte biologique et aux stratégies de conservation des espèces ;*
- *d'évaluer de façon précise les incidences résiduelles sur l'état de conservation des espèces concernées.*

Ainsi, aucun dossier de dérogation au titre des espèces protégées n'est nécessaire dans le cadre de ce projet. »

15. Sur l'avis de la MRAe du 01/01/2022

Observations des Amis de la Terre du Gers

Le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, en date du 29 mars 2022. Ce document fait partie du dossier d'enquête publique. Il apporte des réponses à tous les points d'attention soulevés par la MRAe, et repris par Les Amis de la Terre du Gers dans leur observation, notamment sur les éléments suivants : la recherche d'un site alternatif, le maintien d'une activité agricole, l'analyse des effets cumulés sur l'environnement, la mise en place d'un plan de gestion végétal, le bilan carbone de l'installation et l'attractivité des haies et des boisements.